

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL585

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, Mme Degois, M. Cabaré, M. Hammouche, Mme Brulebois, M. Krabal,
Mme Maud Petit, M. Zulesi, Mme Vignon, Mme Le Feur, Mme Riotton, M. Barbier et M. Batut

ARTICLE 31

Substituer à l'alinéa 2 les sept alinéas suivants :

« II. – L'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

« 1° Le f du I est ainsi modifié :

« a) La première phrase est complétée par les mots : « notamment vers le numéro d'appel d'urgence unique 112 » ;

« b) À la seconde phrase, après le mot : « urgence », sont insérés les mots : « et notamment aux centres départementaux d'appels d'urgence » ;

« 2° Le V est ainsi modifié :

« a) Les mots : « et les services d'aide médicale d'urgence » sont remplacés par les mots : « , les services d'aide médicale d'urgence et les centres départementaux d'appels d'urgence » ;

« b) À la fin, les mots : « complète, non expurgée et mise » sont remplacés par les mots : « complètes, non expurgées et mises ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Objectif de cet amendement est de généraliser le 112. Cet amendement est issu du programme de campagne des élections de 2017.